Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants .....: 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–II-10 – AMENAGEMENT – ZAC DU LINDON – ACQUISITION EN VEFA – CONVENTION AVEC ARCHIPEL
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Le développement de la ZAC du Lindon prévoit la réalisation d'un équipement public nécessaire à l'accueil des habitants et au fonctionnement du quartier. Dans ce cadre il a été prévu la construction par le bailleur Archipel d'un collectif de logements, dont le rez-de-chaussée du bâtiment de 309.20m² sera destiné à l'accueil d'activités associatives et communales.

La collectivité a exprimé la volonté d'acquérir ce bâtiment via une procédure de VEFA, conformément aux dispositions juridiques applicables ; cela permet d'assurer la réalisation d'un équipement conforme aux besoins fonctionnels de la collectivité et l'insère dans le calendrier global de la ZAC.

Cette acquisition prévoit une livraison prévisionnelle au printemps 2028 pour un coût total de 980 000€TTC, soit 3 315€TTC/m².

Ce montant englobe :

- le montant des travaux et aléas
- le montant lié à la charge foncière (acquisition, branchement, taxes)
- le montant des honoraires (MOE, bureau de contrôle, SPS, assurance DO, coût maîtrise d'ouvrage)
- la révision des prix (travaux et honoraires) conformément à la commande publique.

Le calendrier d'échéances de paiements proposé est le suivant :

- 35 % à l'achèvement des fondations (10% à la signature de l'AA + 25% à l'achèvement des fondations)
- 35% à l'achèvement hors d'eau hors d'air
- 25% à l'achèvement du bâtiment
- 5% à la remise des clés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.261-1 et suivants relatifs à la Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- La délibération n° 2019-IX-2019 en date du 10 septembre 2019 relative à la création de la ZAC du Lindon
- Le programme d'aménagement et l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2024 ;
- L'avis de la commission réunie le 26 février 2026

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_10-DE

Article 1 — Approbation de l'acquisition en VEFA

Le Conseil approuve l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement auprès [illegible] destiné à accueillir des activités associatives et communales, situé au sein de la ZAC du Lindon, conformément au projet présenté.

Article 2 — Montant de l'opération

Le montant total de l'acquisition est fixé à **980 000€TTC** selon l'échéancier financier détaillé

Article 3 — Autorisation de signature

Mr le Maire est autorisé à :

- signer l'acte de VEFA et tous documents y afférents,
- engager les crédits nécessaires,
- procéder à toute démarche administrative et financière nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 4 — Financement

L'opération sera financée par les fonds propres communaux.

Article 5 — Exécution

Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les formes réglementaires.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND



Le Maire
André CHOUAN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.